Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_123-DE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-123	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET EN REDACTEUR A TEMPS COMPLET	**A. AMAR**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 24-36 du 11 avril 2024, actualisant les modalités relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent afin de faire correspondre le grade et l'emploi d'un agent prochainement recruté suite à un départ pour mutation.

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer la fonction d'assistant.e de pôle.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique selon les besoins du service. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle dans un poste d'assistant administratif et/ou gestionnaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 24-36 du 11 avril 2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet créé par la délibération N° 21-126 du 14/12/2021 en un poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 1er novembre 2026.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence.